

Convention Collective Nationale
des Détaillants en Chaussures

Comprendre votre nouveau régime frais de santé



Humanis

Protéger c'est s'engager
[humanis.com](https://www.humanis.com)

Retraite | Prévoyance | **Santé**
Épargne | Dépendance

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ EN QUESTION



1 **À quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?**

Le contrat frais de santé doit obligatoirement être mis en place au 1^{er} janvier 2016.

2 **Qui bénéficie de ce nouveau régime ?**

Le régime et l'ensemble de ses garanties s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des salariés dès leur date d'embauche.

Sont concernés les salariés en activité, les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident indemnisés par la Sécurité sociale, les salariés durant leur congé de maternité ou de paternité, les salariés en formation ainsi que les apprentis.

L'accord de branche instaure un régime professionnel de remboursement des Frais de santé au sein des entreprises dont l'activité relève du champ d'application professionnel et territorial, y compris les départements d'outre-mer de la convention collective nationale des Détaillants en Chaussures.

3 **Pourquoi choisir le régime recommandé par la branche ?**

Humanis Prévoyance est le seul organisme recommandé par votre branche pour l'assurance des garanties Frais de santé ainsi que pour la gestion de l'ensemble des garanties.

L'offre Humanis prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable conforme aux prescriptions et aux valeurs de l'accord collectif de branche. Vos souscrivez ainsi à un contrat piloté par les représentants de la branche tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

4 **Si le salarié souhaite couvrir sa famille, est-ce possible ?**

Les ayants droit du salarié (enfant à charge et/ou conjoint) peuvent adhérer à la couverture du socle obligatoire par une extension facultative souscrite individuellement par chaque salarié et donnant lieu au versement d'une cotisation spécifique.

5 Certains salariés font partie des situations dérogatoires à l'affiliation au régime, comment faire ?

Ces salariés devront demander par écrit auprès de leur employeur leur dispense d'affiliation au régime frais de santé et produire le justificatif requis en fonction de leur situation. Lorsque l'employeur ne reçoit pas de justificatif, le salarié est affilié d'office.

6 Si l'employeur souhaite augmenter sa participation financière au-delà des 50% prévus dans l'accord, faut-il rédiger une décision unilatérale d'employeur ?

L'employeur peut prévoir une prise en charge patronale plus favorable, sous réserve de la formaliser au sein de l'entreprise par l'un des actes visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, accord référendaire ou décision unilatérale formalisée par écrit et remise à chaque intéressé).

7 Combien coûte le régime frais de santé ?

Les partenaires sociaux ont négocié un taux d'appel des cotisations fixé à 90% dès le 1^{er} janvier 2016, reconductible si les résultats constatés le permettent.



	Régime Général			Régime Alsace Moselle		
	Cotisations dues par personne assurée en % du PMSS (taux intégrant l'abattement)					
	Base obligatoire	Option niveau 1 (facultatif)	Option niveau 2 (facultatif)	Base obligatoire	Option niveau 1 (facultatif)	Option niveau 2 (facultatif)
Salarié	0,95 %	+ 0,61 %	+ 1,14 %	0,48 %	+ 0,61 %	+ 1,14 %
Conjoint, pacsé, concubin	+ 1,09 %	+ 0,70 %	+ 1,31 %	+0,55 %	+ 0,70 %	+1,31 %
Enfant à charge*	+ 0,54 %	+ 0,37 %	+ 0,68 %	+ 0,27 %	+ 0,37 %	+ 0,68 %

* Les cotisations ci-dessus prennent en compte la gratuité à partir du 3^e enfant affilié.

Exemple : En 2015 pour un salarié seul relevant du régime général et affilié sur le régime de base obligatoire : 3 170€ (PMSS 2015) x 0,95% = **30,11€** en 2015.

La part employeur est calculée sur le taux contractuel soit **17€** en 2015. La participation du salarié est donc la suivante : 30,11€ - 17€ = **13,11€** en 2015.





Le taux de la cotisation, incluant le financement de la portabilité, est exprimé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Les taux de cotisations contractuels sont maintenus pour une durée de deux années hormis en cas d'évolutions législatives, réglementaires ou désengagement de la Sécurité sociale venant modifier les conditions d'équilibre du régime professionnel de santé.

8

Le salarié peut-il améliorer sa couverture et celle de ses ayants droit ?

Oui, 2 niveaux d'option sont proposées avec 2 modes d'adhésion :

- ❖ Une adhésion collective obligatoire (laissée au choix et avec participation de l'employeur) pour la couverture du salarié,
- ❖ Une adhésion collective facultative (laissée au choix du salarié). La cotisation sera à la charge du salarié et prélevée directement sur son compte bancaire.

9

Comment faire pour adhérer ?

Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site accord-de-branche.humanis.com, rubrique Détaillants en chaussures.



LE PLUS HUMANIS

La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le réseau Itelis pour votre garantie optique :

- ❖ 2 500 opticiens partenaires (grandes enseignes et indépendants),
- ❖ l'uniformité des tarifs et des bonnes pratiques,
- ❖ une sécurité pour la maîtrise des coûts et la qualité.



4 BONNES RAISONS D'ADHÉRER :



1 Une offre clé en main simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

2 Des avantages fiscaux et sociaux :

- ❖ La part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art.39 du CGI) le cas échéant.
- ❖ Une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG /CRDS).
- ❖ Une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

3 Le maintien des cotisations pour une durée de 2 ans et un taux d'appel des cotisations de 90% dès le 1^{er} janvier 2016, reconductible les années suivantes si les résultats le permettent.

4 Une reconnaissance sociale favorisée : avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et gardez à vos salariés une couverture frais de santé de qualité.

Contacts



ADRESSE OÙ RETOURNER VOS DOCUMENTS

Humanis
348 rue Puech Villa
BP 7209
34183 Montpellier cedex 04



CONTACT ENTREPRISES

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

03 20 10 14 34 (coût d'un appel local)



CONTACT SALARIÉS

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

 N° Cristal **09 69 36 72 88**

APPEL NON SURTAXÉ

humanis.com



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale | siège social : 29, boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris.
Pour tout renseignement, consultez notre site internet humanis.com